

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Mercredi 06 mars

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille quatre, le mercredi 06 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Raboisson - Croppi Laurence

M Grange Christophe donne pouvoir à M Guyot Didier

Secrétaire de séance : M Langlet Pascal

***D2024\_010 – Approbation du compte de gestion***

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

